



## Un an après l'adoption de l'accord : Les chefs d'État sous la pression de ratifier le traité sur la Haute Mer

**New York, le 4 mars 2024** : Il y a tout juste un an, le 4 mars 2023, les pays du monde entier<sup>1</sup> adoptaient le traité historique sur la Haute Mer<sup>2</sup> dans le cadre des Nations Unies (ONU). En ce jour anniversaire, la High Seas Alliance appelle les chefs d'État à redoubler d'efforts pour la protection de l'océan en ratifiant rapidement le traité sur la Haute Mer afin qu'il entre en vigueur avant la Conférence de l'ONU sur l'océan organisée à Nice en 2025.

« Nous nous réjouissons des progrès réalisés dans la course mondiale à la ratification du traité sur la Haute Mer au cours de l'année écoulée et nous félicitons les Palaos et le Chili d'être les premiers pays à l'avoir officiellement ratifié<sup>3</sup>. L'adoption du texte de ce traité est saluée comme une victoire du multilatéralisme, faisant espérer aux populations du monde entier une action imminente. Mais le temps ne joue pas en notre faveur. Les records de température océanique de l'an dernier sonnent l'alerte : les chefs d'État doivent passer au plus vite des paroles aux actes législatifs si nous voulons secourir notre océan mondial commun », déclare **Rebecca Hubbard, directrice de la High Seas Alliance**.

Dès que 60 pays auront ratifié le traité sur la Haute Mer, il entrera en vigueur et deviendra le premier instrument international à imposer la conservation et la gestion de la biodiversité se trouvant dans les zones situées au-delà des juridictions nationales (BBNJ). Cela permettra d'établir des aires marines protégées en Haute Mer et de réglementer les activités potentiellement destructrices au moyen d'évaluations complètes de leur impact sur l'environnement.

La Haute Mer — c'est-à-dire la partie de l'océan située au-delà des frontières maritimes des États — couvre la moitié de la planète, abrite la biodiversité la plus riche au monde et participe de façon essentielle à la régulation de notre climat en absorbant environ 30 % du CO<sub>2</sub> produit par l'humanité chaque année. Cette vaste zone de l'océan soutient des écosystèmes qui figurent à la fois parmi les plus importants et les plus gravement menacés sur Terre. Or, les carences de sa gouvernance l'ont rendue de plus en plus vulnérable à la surexploitation humaine. À l'heure actuelle, cette région dont seulement 1,5 % bénéficie d'une protection intégrale est la moins protégée au monde.

Il est crucial que le traité sur la Haute Mer puisse porter ses fruits dans l'eau si nous voulons atteindre les objectifs internationaux permettant de lutter contre les crises du climat et de la biodiversité, et notamment la protection de 30 % des terres et mers de notre planète d'ici 2030 telle que fixée par le Sommet mondial de l'ONU sur la biodiversité en décembre 2022.

#### NOTES AUX RESPONSABLES DE PUBLICATIONS :

1. L'Organisation des Nations Unies compte 193 États membres. Retrouvez la liste complète sur le traqueur de ratification de la High Seas Alliance : [Ratification Tracker](#).
2. La High Seas Alliance (HSA) utilise parfois l'expression « traité sur la Haute Mer » comme abréviation de l'accord BBNJ. La HSA reconnaît que l'accord BBNJ couvre toutes les aires au-delà de la juridiction nationale et inclut aussi bien les fonds marins que la colonne d'eau. Ce choix de formulation permet au grand public de mieux comprendre le sujet et ne reflète en rien une hiérarchisation des composantes ou des principes de l'accord BBNJ.
3. Depuis que l'Assemblée générale de l'ONU a ouvert le traité sur la Haute Mer à la signature en septembre 2023, 87 États membres de l'ONU l'ont signé, manifestant ainsi leur intention de le ratifier. Pourtant, à ce jour, seuls les Palaos et le Chili ont officiellement ratifié le traité. Suivez les avancées des pays quant au traité sur la Haute Mer et ne manquez rien de la course à la ratification [#RaceForRatification](#) en vous rendant sur [www.highseasalliance.org/treaty-ratification](http://www.highseasalliance.org/treaty-ratification).

La **signature** n'établit pas le consentement d'un État signataire à être lié par le traité, mais elle marque sa volonté de soutenir la procédure de conclusion du traité et d'en assurer la ratification. La signature crée également l'obligation de s'abstenir, de bonne foi, d'agir de façon contraire à l'objet et au but du traité. Après avoir signé le traité, les pays peuvent le ratifier à tout moment. Le texte du traité précise que l'accord est ouvert à la signature de tous les États du 20 septembre 2023 au 20 septembre 2025 au siège des Nations Unies à New York. À l'issue de cette période, les États peuvent adhérer à l'accord. L'adhésion fait référence à l'acte par lequel un État exprime son consentement à être lié par un accord. Elle peut se produire après l'entrée en vigueur d'un traité.

La **ratification** implique pour un pays de consentir formellement au nouvel instrument juridique international. Cela consiste souvent à s'assurer que le droit national est compatible avec cet instrument. La procédure de ratification et sa rapidité varient d'un État à l'autre. Dans certains pays, l'acte de ratification consiste en un simple décret du ou de la chef d'État. Pour d'autres, l'approbation du parlement est requise.

4. Pour en savoir plus sur le traité sur la Haute Mer, consultez notre [fiche d'information](#) et notre [FAQ](#).

**CONTACT MÉDIA** : Patricia Roy, [patricia@communicationsinc.co.uk](mailto:patricia@communicationsinc.co.uk)  
[www.highseasalliance.org](http://www.highseasalliance.org)